



CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE HONFLEUR (14)

CCPHB
AQUATIQUE

Diagnostic environnemental simplifié

Nature du projet

Le projet consiste en la construction d'un centre aquatique intercommunal à Honfleur, porté par la CCPHB AQUATIQUE. Le bâtiment, à l'architecture contemporaine, s'implante au cœur d'un site largement paysagé et facilement accessible depuis l'avenue de Normandie.

L'équipement regroupe des espaces aquatiques intérieurs complétés par des aménagements extérieurs ludiques et de détente, tels qu'un splashpad, des plages minérales et végétales, ainsi que des terrasses accessibles. Les circulations piétonnes et les accès sont clairement hiérarchisés afin de distinguer les flux du public, du personnel et des services techniques.

Le projet intègre une démarche environnementale comprenant des toitures végétalisées, l'installation de panneaux photovoltaïques et un traitement qualitatif des espaces verts. La gestion des eaux pluviales est assurée en dehors de l'emprise du projet, dans le cadre du dispositif existant à l'échelle de la ZAC, reposant sur une gestion paysagère par noues.

L'aménagement du site est complété par des stationnements adaptés, incluant 82 places pour véhicules légers, dont 2 places PMR, 28 emplacements pour vélos, ainsi que des emplacements équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le site a fait l'objet d'aménagements antérieurs et présente aujourd'hui un caractère anthropisé, sans haies, sans arbres et sans végétation arborée significative.

Objectif du projet

Le projet de centre aquatique intercommunal de Honfleur a pour objectif de remplacer la piscine actuelle, construite en 1975, aujourd'hui vieillissante, énergivore et inadaptée aux usages.

Il vise à répondre aux besoins d'apprentissage de la natation, de la pratique associative et des activités pour tous les âges, dans un contexte de dynamique démographique.

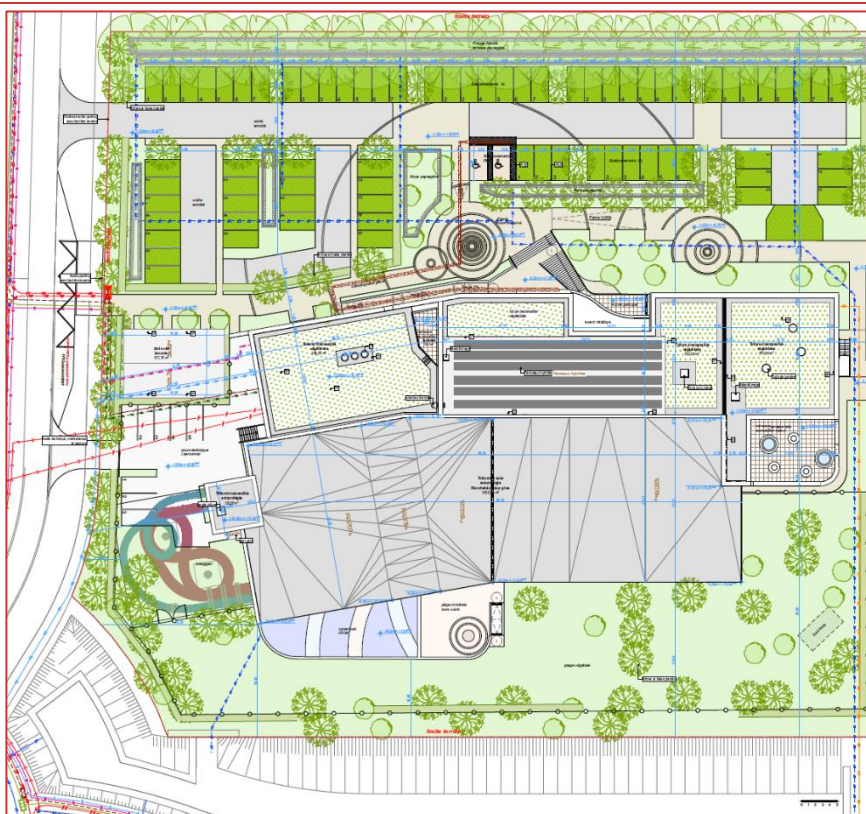
L'équipement permettra également de renforcer une offre aquatique structurante au sud de la Seine, aujourd'hui très limitée.

Enfin, il contribuera à valoriser l'attractivité touristique du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale et paysagère qualitative.

Détail du projet

Le projet prévoit la réalisation d'un centre aquatique contemporain comprenant des espaces aquatiques intérieurs, des aménagements extérieurs ludiques et de détente, ainsi qu'une démarche environnementale intégrant toitures végétalisées, énergies renouvelables et gestion paysagère des eaux pluviales.

Présentation synthétique du projet



Une évaluation environnementale a été réalisée en 2009 à l'échelle de l'ensemble de la ZAC par la société ANTEA, conformément au cadre réglementaire alors en vigueur, antérieur à l'instauration de la nomenclature actuelle des projets soumis à étude d'impact figurant en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, applicable à compter de 2012.

Cette évaluation portait sur une superficie totale d'environ 116 hectares, comprenant un secteur d'activités de 76,1 hectares, des voiries et espaces verts représentant 19,7 hectares, ainsi que des espaces verts dédiés d'une superficie de 20,2 hectares.

À ce jour, le périmètre de la ZAC est majoritairement aménagé et accueille notamment le Village des Marques de Honfleur ainsi que plusieurs enseignes commerciales structurantes, dont un centre E.Leclerc. Il subsiste toutefois quelques parcelles non bâties, parmi lesquelles figure un terrain destiné à l'implantation du futur centre aquatique intercommunal sur la commune de Honfleur, objet du présent dossier.

Dans l'évaluation environnementale réalisée par ANTEA en 2009, la parcelle concernée est identifiée au sein du secteur n°9, correspondant à un secteur d'activités commerciales. Ce pôle regroupe des fonctions diversifiées en complément des services d'hôtellerie, de restauration et d'équipements de loisirs. Le projet envisagé s'inscrit ainsi dans la continuité des vocations prévues pour la ZAC, en tant qu'équipement de loisirs.

Dès lors, les impacts environnementaux globaux liés à l'aménagement de la ZAC ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale.

Au titre de l'article R.122-2 et de son annexe du code de l'environnement, le projet entre dans le champ de l'évaluation environnementale codifiée, après examen au cas par cas, au titre de la rubrique 41.a, au regard du nombre de places de stationnement prévues.

SOU MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRES DECISION AU CAS PAR CAS POUR :

41.) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet prévoit 82 places de stationnement pour véhicules légers, dont 2 places PMR, ainsi que 28 places de stationnement pour vélos et des emplacements équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le projet est soumis au cas par cas par les services de l'État pour la rubrique 41.a, afin de savoir si le projet nécessite une évaluation environnementale ou non.

Dans le dossier d'autorisation environnementale établi en 2009, plusieurs rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » étaient identifiées comme applicables au projet, à savoir :

- la rubrique 2.1.5.0, relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, pour une surface totale de projet supérieure ou égale à 20 ha, soumise à autorisation, pour une superficie concernée de 116 ha ;
- la rubrique 3.2.2.0, concernant les installations, ouvrages ou remblais situés dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumise à autorisation, pour une surface supérieure à 10 000 m² ;
- la rubrique 3.3.1.0, relative à l'assèchement, à la mise en eau, à l'imperméabilisation ou aux remblais de zones humides ou de marais, soumise à autorisation lorsque la surface concernée est supérieure ou égale à 1 ha.
- **Rubrique : 3.3.1.0 : pour les Habitats du site en 2005**

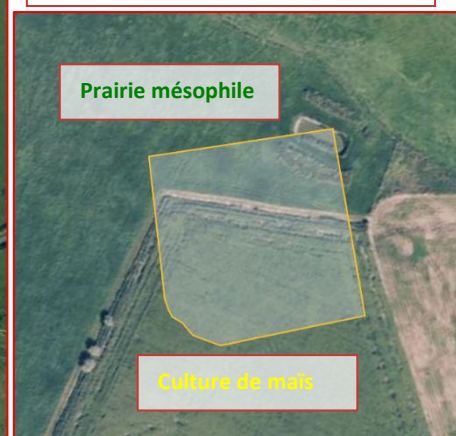
Avant la réalisation des travaux, le secteur de la ZAC présentait une diversité de milieux, caractérisés dans le dossier par les habitats suivants : phragmitaie (8 ha), saulaie buissonnante sur sables (21 ha), mégaphorbiaie riveraine (3 ha), zones rudérales (5 ha), prairies mésophiles (28 ha) et cultures de maïs (35 ha).

Les milieux humides identifiés à l'époque correspondaient à la phragmitaie et à la mégaphorbiaie riveraine, représentant une superficie cumulée de **11 ha**, nettement supérieure au seuil réglementaire de 1 ha prévu par la rubrique 3.3.1.0.

Le dossier d'autorisation environnementale comprend une cartographie des habitats, présentée notamment dans la carte des habitats de 2005, permettant de localiser précisément les différents milieux recensés. La comparaison de cette cartographie avec la localisation de la parcelle du projet et les photographies aériennes historiques met en évidence que la parcelle ne se situait pas au sein des secteurs identifiés comme humides.



ZOOM- photographie de 2005



En 2005, la parcelle était majoritairement occupée par une culture de maïs, figurant par un hachurage jaune sur la carte des habitats, ainsi que par une prairie mésophile. Cette occupation du sol est confirmée par l'analyse des vues aériennes Google Earth de 2005, sur lesquelles la parcelle apparaît clairement exploitée à des fins agricoles (type culture et prairie).

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments cartographiques et photographiques, il ressort que la végétation présente sur la parcelle en 2007 ne relevait pas d'un milieu humide et que celle-ci ne présentait pas, à cette période, les caractéristiques écologiques d'une zone humide.

- **Rejet d'eaux pluviales**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Calvados Honfleur (PACH) bénéficie d'un dispositif de gestion des eaux pluviales existant, mis en place conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2009, délivré au titre de la Loi sur l'Eau.

L'ensemble des eaux pluviales du site est collecté au sein d'un réseau structuré de noues et d'espaces inondables (corridors et franges vertes), assurant à la fois la gestion hydraulique des écoulements et la continuité écologique. Ces ouvrages sont interconnectés par des buses de grand diamètre, garantissant le bon fonctionnement du système et la libre circulation des eaux.

Le rejet des eaux pluviales vers le milieu récepteur est strictement régulé, avec un débit de fuite limité à 1 l/s/ha, conformément aux prescriptions de l'arrêté. En cas d'impossibilité d'évacuation vers le canal nord-sud et la Seine, les ouvrages hydrauliques permettent une rétention des eaux pluviales grâce à une capacité de stockage globale d'au moins 135 000 m³, dimensionnée pour un événement pluvieux d'occurrence centennale.

Ainsi, la ZAC dispose déjà d'un système de gestion des eaux pluviales opérationnel et réglementairement autorisé, garantissant la maîtrise des rejets et la protection du milieu aquatique.

Au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement, le projet relève de la nomenclature « Loi sur l'Eau », notamment de la rubrique **2.1.5.0**, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est :

- supérieure ou égale à 20 ha (régime d'autorisation) ;
- supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha (régime de déclaration).

La parcelle concernée, d'une superficie de **10 686 m²**, entre dans le champ de cette rubrique à l'échelle parcellaire. Toutefois, le projet s'inscrit au sein de la ZAC du Parc d'Activités Calvados Honfleur, laquelle a fait l'objet d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau global, ayant donné lieu à un arrêté préfectoral du 23 décembre 2009.

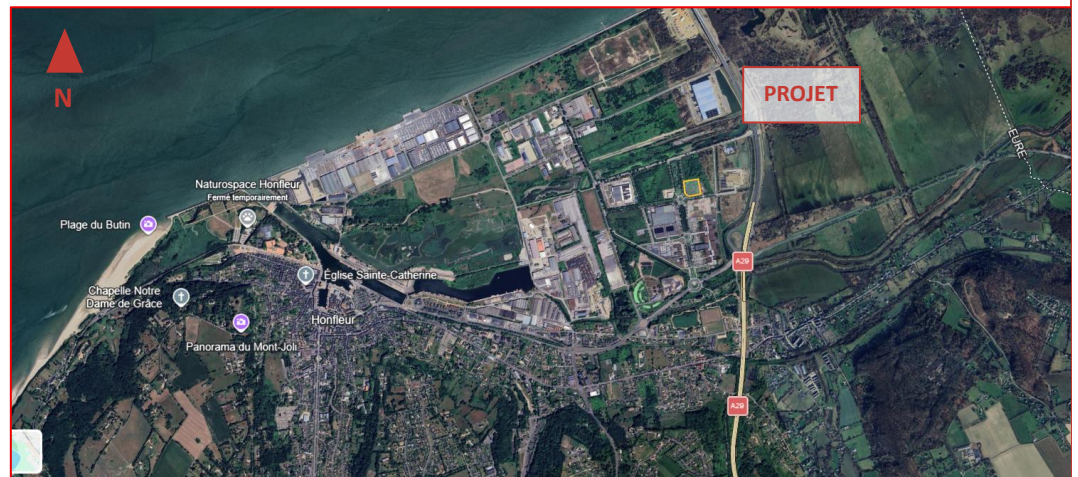
Cet arrêté encadre la gestion et le rejet des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, via un dispositif autorisé et opérationnel. Le projet ne génère aucun rejet nouveau et ne modifie pas substantiellement le dispositif existant. Aucun dossier Loi sur l'Eau complémentaire n'est donc requis au titre de la rubrique 2.1.5.0, celle-ci ayant déjà été instruite et autorisée à l'échelle de la ZAC.

Géographie

Le projet consiste en la création d'un centre aquatique intercommunal sur la commune de Honfleur, dans le département du Calvados (14). Il est implanté sur la parcelle cadastrale CD n°216, située en périphérie de l'agglomération honfleuraise, au sein d'un secteur à vocation économique et d'équipements.

Le site bénéficie d'une excellente accessibilité, à proximité immédiate de l'autoroute A29 et de la route départementale D580, assurant une desserte adaptée à un équipement public d'envergure intercommunale.

La parcelle présente une superficie d'environ 10 686 m² et un terrain globalement plat, sans contraintes topographiques majeures. L'environnement immédiat est composé de zones d'activités, d'équipements existants et de parcelles non bâties, dans un contexte de transition entre espaces urbanisés et espaces ouverts.



↑ CARTE AVEC LA LOCALISATION DU PROJET SUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE.

✓ La zone d'étude est située sur le plateau sur un terrain plat.

Topographie

Données topographiques de la ZAC

La topographie de la ZAC était issue d'une étude réalisée en 2005, avec des altitudes comprises entre 4,0 et 5,5 m NGF. Une partie du site était par ailleurs identifiée comme potentiellement inondable, avec une cote de référence de 4,76 m NGF, sans qu'une carte de la topographie initiale n'ait été présentée dans l'étude d'impact. Une cartographie des zones remblayées et déblayées était toutefois disponible.

Dans le cadre du projet, les fonds des ouvrages de gestion des eaux pluviales étaient implantés à des altitudes comprises entre 3,0 et 3,7 m NGF, tandis que les voiries étaient calées à des niveaux compris entre 5,6 et 6,2 m NGF. Le secteur concerné se situe au sein d'une zone où la parcelle a d'ores et déjà fait l'objet d'un remblaiement, portant son altitude à environ 5,4 m NGF (source : étude d'impact, p. 36).

La cartographie montre que la parcelle du site a fait l'objet d'un remblaiement.

Simulation de l'évolution de la topographie : délimitation des zones remblayées (en rouge) et déblayées (en jaune) dans le cadre de l'opération. (Source : Viamap)

Ces éléments correspondaient à la topographie figurant dans l'évaluation environnementale réalisée en 2009 par ANTEA, fondée sur les données topographiques de 2005.

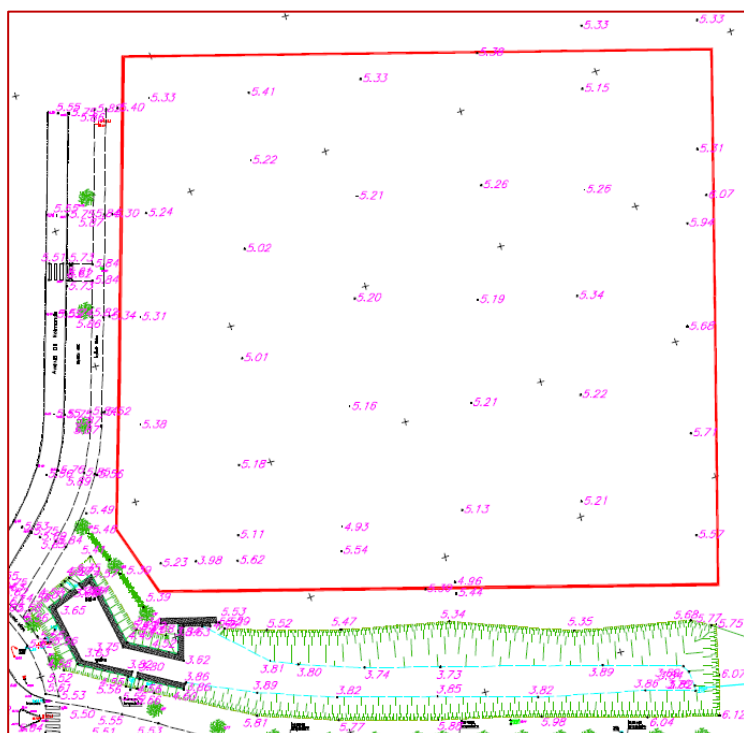


Topographie réelle de la parcelle

La parcelle présente une topographie comprise entre environ 5,00 m et 5,94 m NGF sur l'ensemble du site. Les fossés périphériques, destinés à la collecte des eaux pluviales, présentent des altitudes plus basses, avec un fond situé aux alentours de la cote 3,80 m NGF. Conformément aux hypothèses de projet, la parcelle devait présenter une altimétrie homogène de 5,40 m NGF. Toutefois, cette cote n'a pas été atteinte de manière uniforme, la parcelle n'ayant pas été livrée avec les altimétries prévues. (Simulation des ZNM sur la parcelle en page suivante).

La voirie bordant la parcelle est quant à elle implantée à une altitude d'environ 6,00 m NGF, générant un léger différentiel altimétrique avec le terrain naturel.

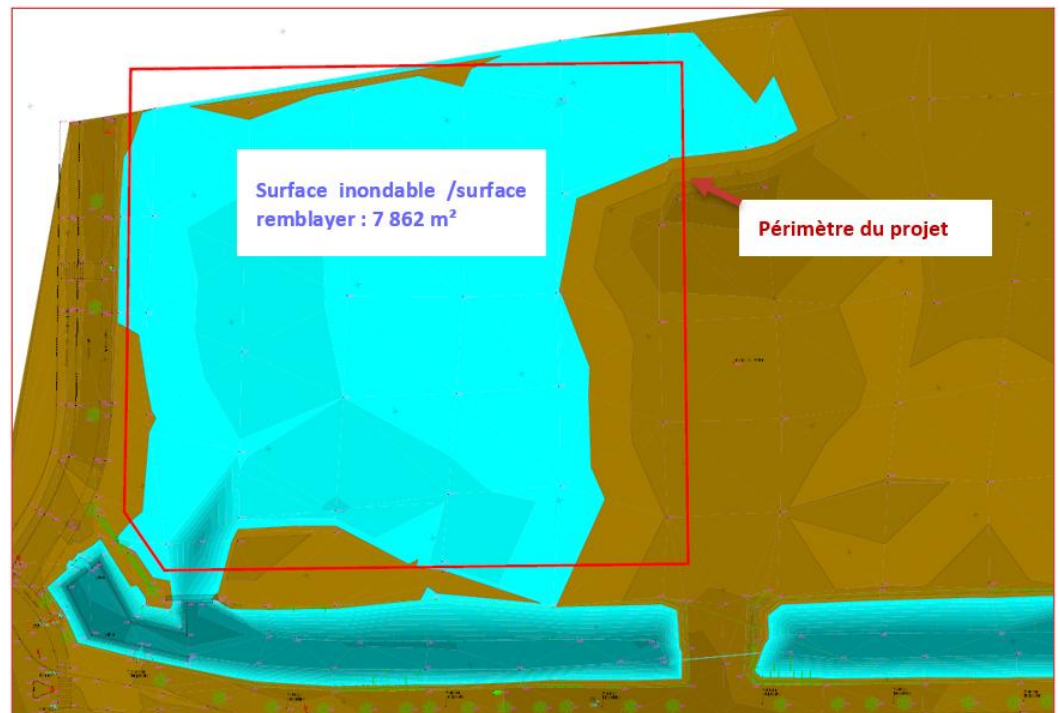
Topographie réelle de la parcelle.



Simulation Des ZNM

Une simulation a été réalisée afin d'identifier la zone inondable située en dessous de la cote de submersion marine de 5,36 mNGF.

Cette simulation permet de délimiter les surfaces de la parcelle dont l'altimétrie est inférieure à cette cote de référence et qui sont, de ce fait, susceptibles d'être soumises au risque de submersion marine. La surface totale de la zone située sous la cote de 5,36 mNGF est estimée à 7 862 m².



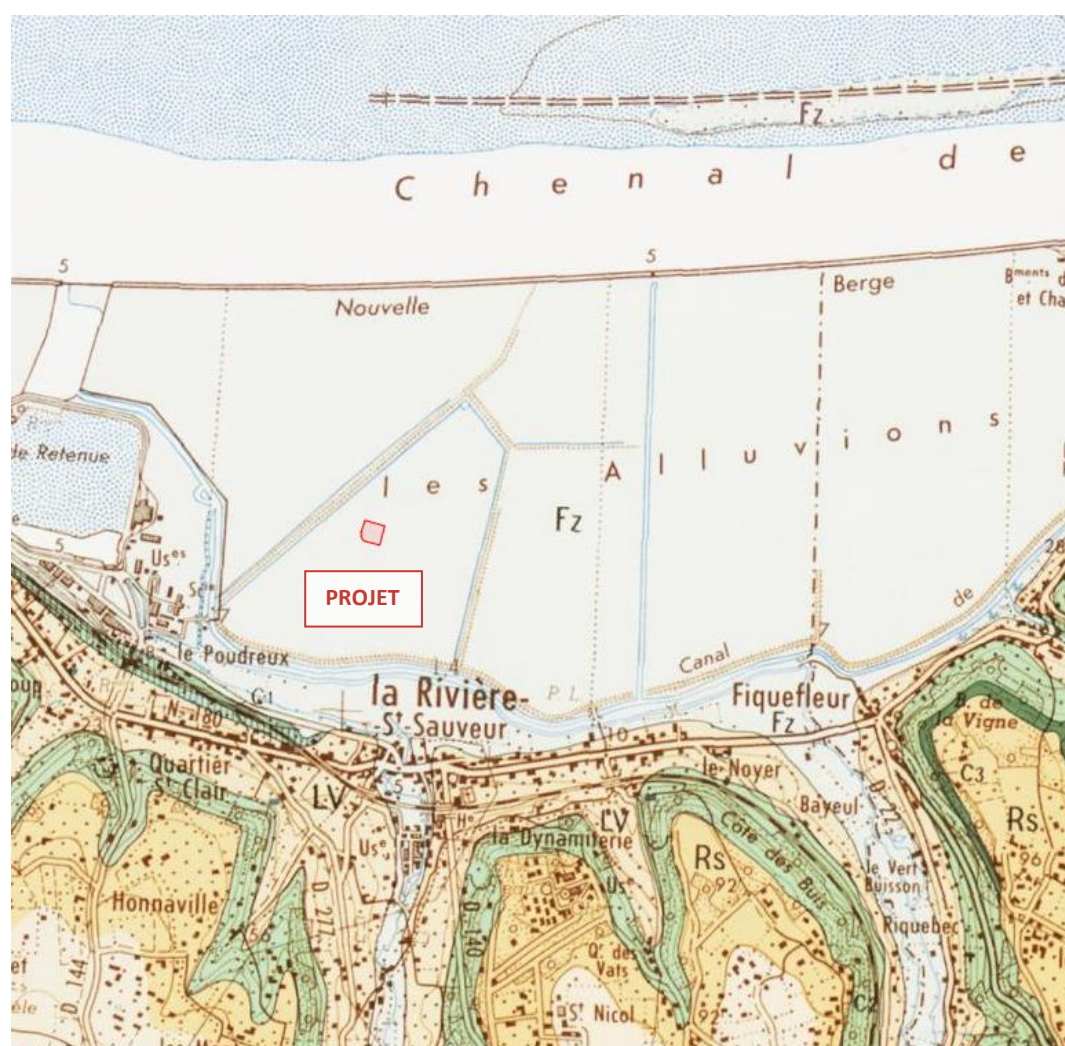
Géologie

La carte géologique du Havre au 1/50 000 (extrait ci-contre) fournit des informations sur le sous-sol au droit du projet.

Le site est implanté dans le domaine des alluvions modernes de l'estuaire de la Seine. Ces formations alluviales sont principalement constituées de limons alluviaux récents, pouvant localement être associés à des sables, des graviers et des galets roulés siliceux, liés aux dynamiques fluvio-estuariennes.

Les formations superficielles peuvent inclure des remblais anthropiques d'origine hydraulique, en lien avec les travaux historiques de dragage et d'aménagement du chenal de la Seine. Une nappe alluviale superficielle, de faible épaisseur et alimentée directement par les précipitations, peut être présente localement et se manifester dans les secteurs topographiquement les plus bas.

Le substratum géologique profond est constitué d'argiles de l'Oxfordien supérieur, reposant sur des calcaires du Kimméridgien, rencontrés à grande profondeur. Le site est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE CAEN (DONNEES BRGM)

✓ Aucun enjeu géologique n'est recensé sur la zone d'étude.

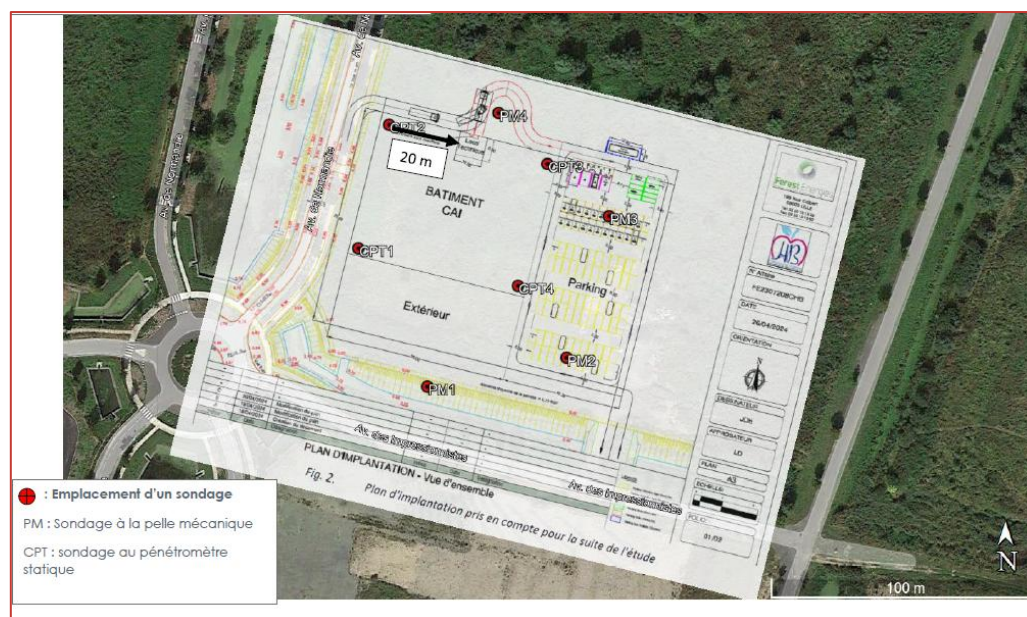
Pédologie

Une étude géotechnique a été réalisée sur la parcelle en 2024, complétée par une étude pédologique comprenant des sondages réalisés à la pelle mécanique. Les sondages ont été implantés au droit de la parcelle, répartis de manière représentative sur l'ensemble du site. Quatre sondages à la pelle mécanique et quatre sondages pénétrométriques ont ainsi été réalisés.

Les investigations ont permis de mettre en évidence la succession lithologique suivante :

- Un remblai limono-sableux brun, comportant des cailloux et des fragments de briques, observé dans les sondages PM1 et PM2 jusqu'à une profondeur d'environ 1,60 m/TN.
- Un sable limoneux beige à gris, localement bariolé brun à rouge, identifié dans les sondages CPT1 à CPT4 ainsi que PM3 et PM4, jusqu'à des profondeurs comprises entre 1,90 et 2,20 m/TN. Ce niveau correspond à des terrains remaniés. La présence ponctuelle de tourbe a été observée à la base de cette couche dans le sondage PM4, entre 1,90 et 2,00 m/TN.
- Une argile sableuse de teinte beige-bleutée à brune, ocre ou grise, reconnue dans l'ensemble des sondages. Cet horizon est rencontré jusqu'à la base des sondages à la pelle mécanique (3,00 m/TN) et est supposé se prolonger jusqu'à environ 6,20 à 7,00 m/TN au droit des sondages pénétrométriques (CPT1 à CPT4). Ce faciès est attribué aux alluvions modernes
- Un niveau sableux plus profond, supposé dans l'ensemble des sondages, est identifié jusqu'à la base des investigations aux pénétromètres statiques, entre 14,40 et 17,80 m/TN. Ce faciès correspond aux alluvions anciennes

La carte ci-dessous indique la localisation des sondages réalisés sur la parcelle.



↑ CARTE AVEC LA LOCALISATION DES SONDAGES (Source : GEOTECFRANCE)

- Etude Hydrogéologie – Données issues de l'étude ANTEA (2009)

L'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA en 2004 met en évidence la présence d'une nappe alluviale peu profonde, associée aux alluvions de la Seine. Le sens d'écoulement général de cette nappe est orienté vers le sud à sud-ouest, en particulier au sud de la voie ferrée. La présence de canaux aménagés, notamment en limite sud du site, influence localement les directions d'écoulement et contribue au drainage partiel de la première nappe.

Les mesures piézométriques indiquent que la nappe est peu profonde sur l'ensemble du secteur, avec des profondeurs comprises entre 0,10 m et 1,70 m sous terrain naturel. Le piézomètre PZ5, point de mesure le plus proche du site, présente une cote moyenne de nappe d'environ 3,87 m NGF, avec une cote maximale mesurée proche de 4,13 m NGF. Ces niveaux sont supérieurs aux cotes des plus hautes eaux définies dans le Livre Blanc, traduisant un niveau de nappe élevé.

**LOCALISATION DES POINTS DE MESURES PIEZOMETRIQUES**

L'étude souligne que, malgré la présence de dispositifs de drainage, la nappe peut devenir subaffleurante, notamment dans les zones les plus basses du site. Des inondations hivernales temporaires ont ainsi été rapportées, avec une fréquence estimée comprise entre la biennale et la quinquennale. La qualité des eaux souterraines est caractéristique des nappes d'accompagnement de la Seine, de type bicarbonaté-calcique, avec des teneurs en fer pouvant favoriser des phénomènes biologiques liés au cycle du fer. Aucun usage de la nappe n'est recensé, et le site se situe hors périmètre de protection des captages d'eau potable.

- Hydrogéologie – Données issues de l'étude géotechnique (2024)

La campagne de reconnaissance géotechnique réalisée en décembre 2024 a permis d'observer des niveaux d'eau en fin de forage dans l'ensemble des sondages réalisés sur la parcelle. Les sondages à la pelle mécanique PM1 à PM4 ont mis en évidence des niveaux d'eau à des profondeurs comprises entre 1,50 m et 1,90 m sous terrain naturel, correspondant à des cotes NGF comprises entre environ 3,50 m et 4,50 m.

Au niveau des sondages pénétrométriques CPT1 à CPT4, les niveaux d'eau ont été mesurés entre 0,80 m et 1,90 m sous terrain naturel, confirmant la présence d'une nappe superficielle peu profonde sur l'ensemble du site. Ces observations, réalisées dans un contexte ponctuel et instantané, ne permettent pas de caractériser précisément les variations saisonnières du niveau de la nappe.

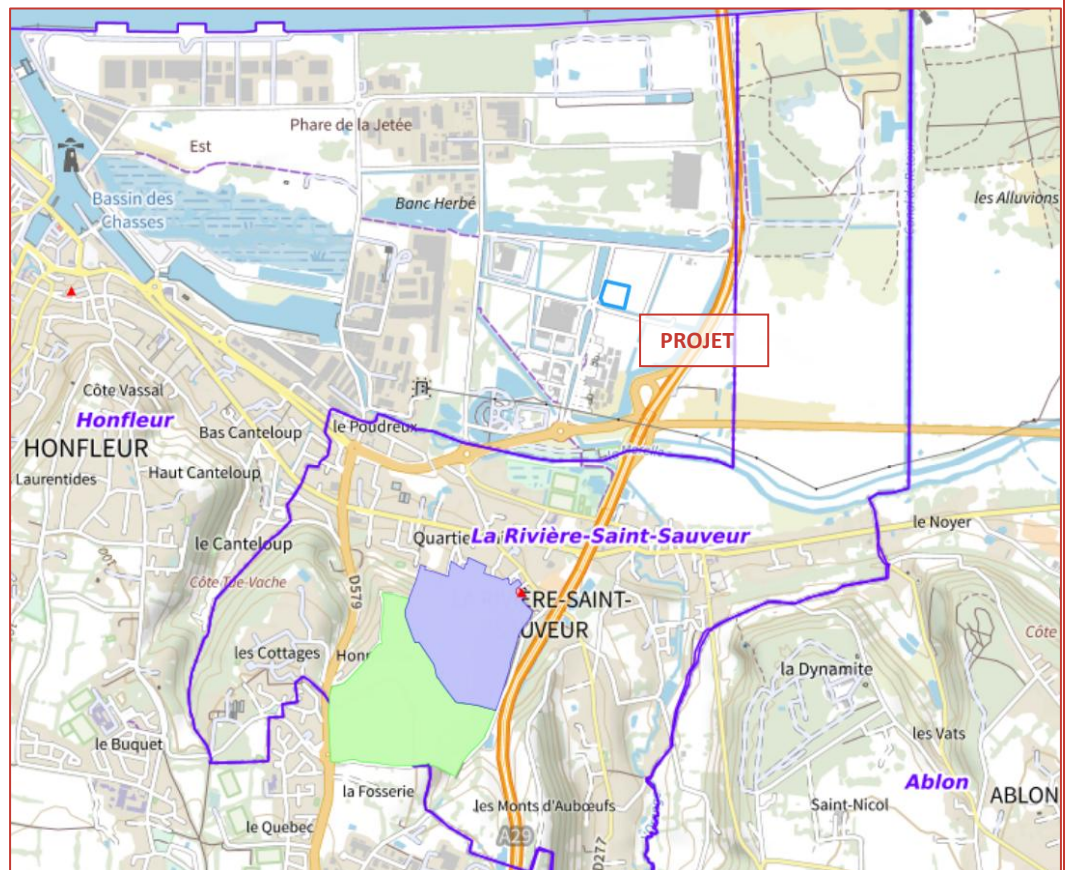
Les niveaux d'eau mesurés lors de la campagne géotechnique apparaissent cohérents avec ceux mis en évidence par l'étude ANTEA, et peuvent être attribués à la nappe alluviale de la Seine, potentiellement influencée par les effets de marnage et les aménagements hydrauliques existants. Des circulations d'eau superficielles peuvent également se produire lors d'épisodes pluvieux intenses.

Hydrogéologie

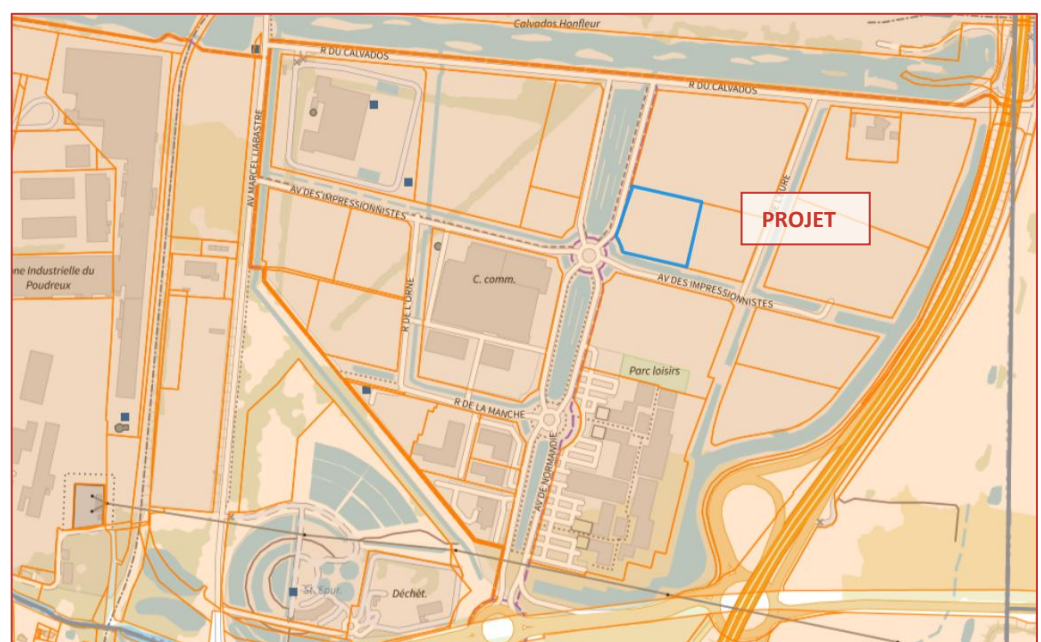
Les terrains calcaires sous-jacents, constituent un aquifère reconnu pour leurs capacités hydrauliques cependant les aquifères locaux à proximité ne sont pas exploités pour l'alimentation en eau potable.

Aucun point de prélèvement n'est recensé sur la parcelle concernée par le projet.

- ✓ **Le projet n'est pas situé en périmètre de protection de captage.**
- ✓ **Aucune vulnérabilité n'est à attendre pour les captages AEP.**



↑ Données Agence Régionale de Santé



↑ Données Agence Régionale de Santé (ZOOM)

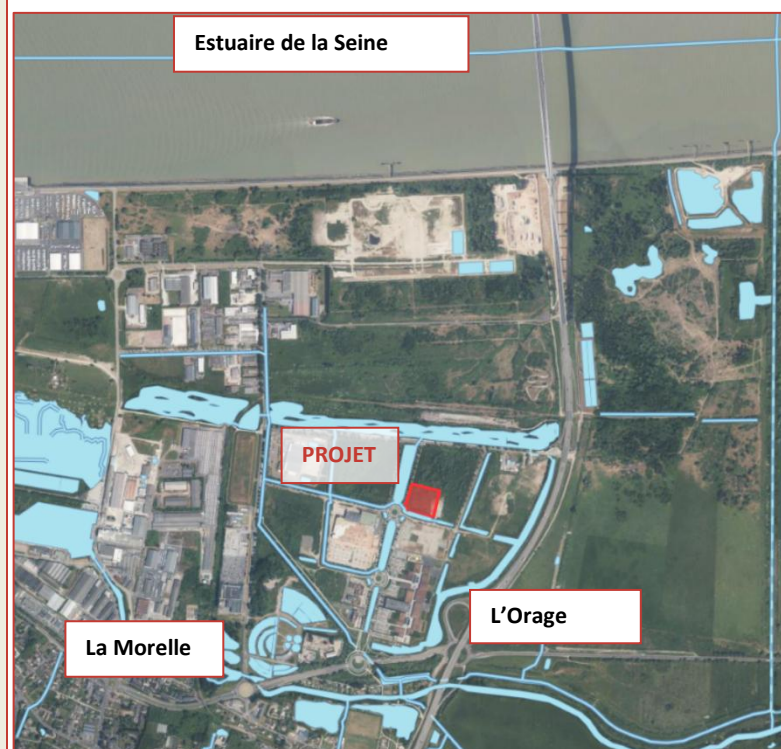
Hydrologie

Le site est situé dans l'estuaire moyen de la Seine, au sein d'un réseau hydraulique complexe caractérisé par une zone de transition entre eaux douces continentales et eaux marines. Il est bordé au sud par la Morelle et l'Orage, en connexion avec un réseau de canaux aménagés.

Selon l'étude ANTEA réalisée en avril 2009, et le Livre Blanc établi par la Direction Départementale de l'Équipement, le site est théoriquement inondable en cas de crue centennale de la Morelle, pour une cote des Plus Hautes Eaux estimée à 4,57 m NGF. En cas de défaillance des digues de la Seine ou des clapets anti-retour, une inondation par la Seine est également possible, la cote des Plus Hautes Eaux de la Seine étant estimée à 4,76 m NGF et 9,14 CMH.

Des canaux en eau sont présents en périphérie du site, participant à la gestion et au drainage des eaux pluviales, notamment lors des épisodes pluvieux importants. Ces ouvrages hydrauliques contribuent au fonctionnement global du réseau hydraulique local.

La Morelle présente un débit pouvant atteindre 4,5 à 8 m³/s lors des crues décennales.



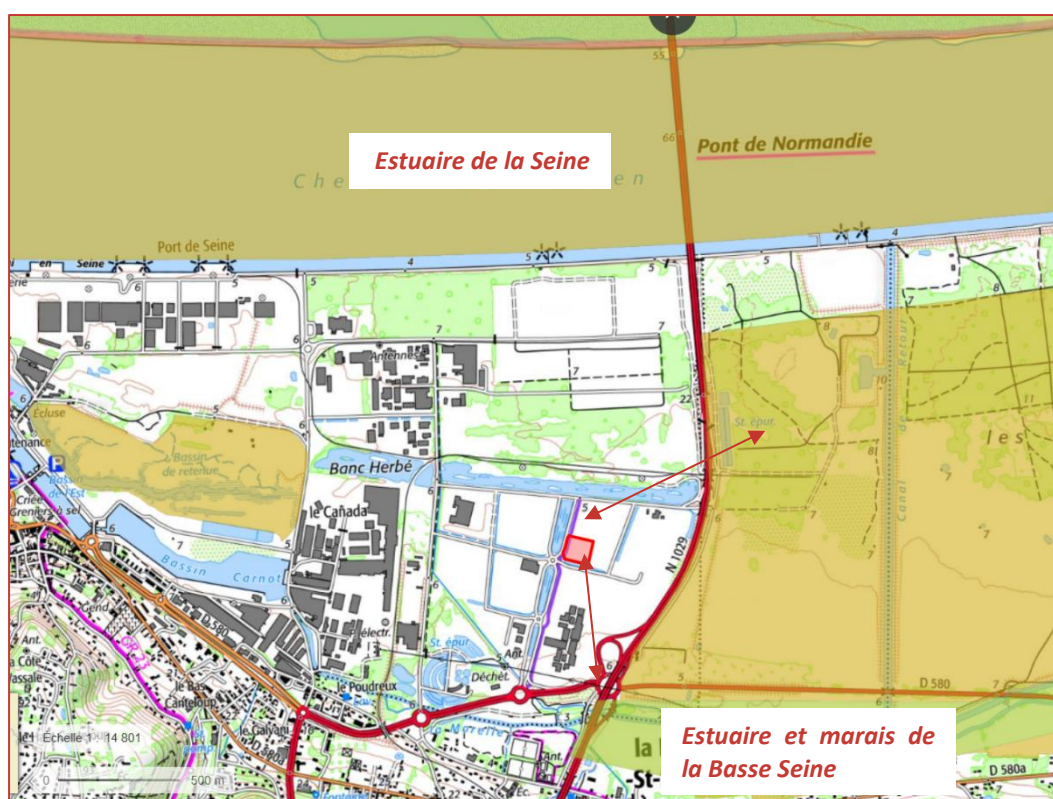
En 1992, au « sommet de la terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

- **Estuaire de la Seine, notamment situé dans** le département du Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime, d'une superficie de 11 341 ha (code FR2300121). Ce site est situé sur la commune de la Honfleur à une distance de 500 m du projet.

Zones de Protection Spéciales (ZPS) : visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

- **Estuaire et marais de la Basse Seine, notamment situé dans** le département du Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime, d'une superficie de 18 592,61 ha. (code FR2310044). Ce site est situé sur la commune de la Honfleur à une distance du projet de 800 m.



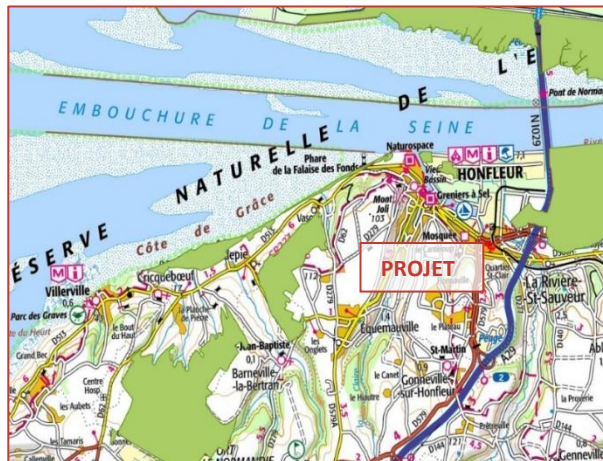
↑ CARTE DES ZONES NATURA 2000

- ✓ Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est répertoriée sur la zone d'étude.
- ✓ Les zones Natura 2000 : L'estuaire de la Seine et l'estuaire et Marais de la Basse Seine sont situés à environ 500 m à 800 m du projet.
- ✓ Baie de Seine orientale (ZSC) et Littoral augeron (ZPS) sont situées à 1,06 km du projet.
- ✓ Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, a eu pour effet de localiser et décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

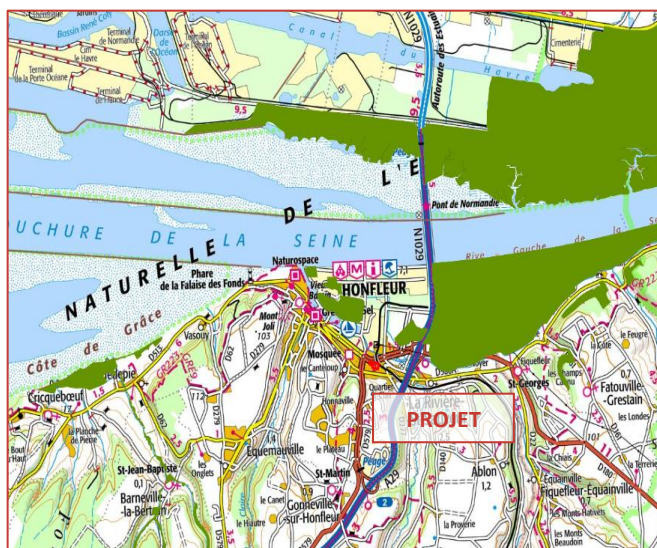
▪ **Zones de type II :** grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes :

- **La vallée de la Morelle**, d'une superficie de 1857 ha (code 230031152), se situe **dans le périmètre du projet**.
- **Greves et Marais de Pennedepie**, d'une superficie de 83 ha (code 25000845).
- **L'Estuaire de la Seine**, d'une superficie de 4 863 ha (code 230000855).
- **Le Bois du Breuil**, d'une superficie de 169 ha (code 250013239)
- **Le Forêt de Saint-Gatien**, d'une superficie 2 688 ha, (code 250008458),



▪ **Zones de type I :** secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

- **Les Alluvions**, d'une superficie de 816 ha (code 250013249).
- **La bassin des Chasses**, d'une superficie de 42 ha (code 250020106).
- **Le Bois de la Plante**, d'une superficie de 14 ha (code 230030026).
- **Les Marais du Hode**, d'une superficie de 3323 ha (code 230014809),
- **Le Bois de Grestain**, d'une superficie de (code 230030025).
- **Les dunes et marais de Pennedepie**, d'une superficie de (code 250014113).



- ✓ **Le périmètre du projet se situe dans le secteur de la Vallée de la Morelle.**
- ✓ **Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Il a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en concertation avec les acteurs de l'environnement, réunis en comité régional. Ce schéma présente un diagnostic du territoire et les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Il identifie au 1/100 000^{ème} les milieux réservoirs et les corridors biologiques de Haute-Normandie et vers les régions voisines, Basse-Normandie, Picardie, Ile de France et Centre. Il présente un plan d'action stratégique tenant compte des enjeux régionaux et nationaux : par exemple, la restauration de la continuité aquatique des rivières côtières pour les poissons migrateurs.

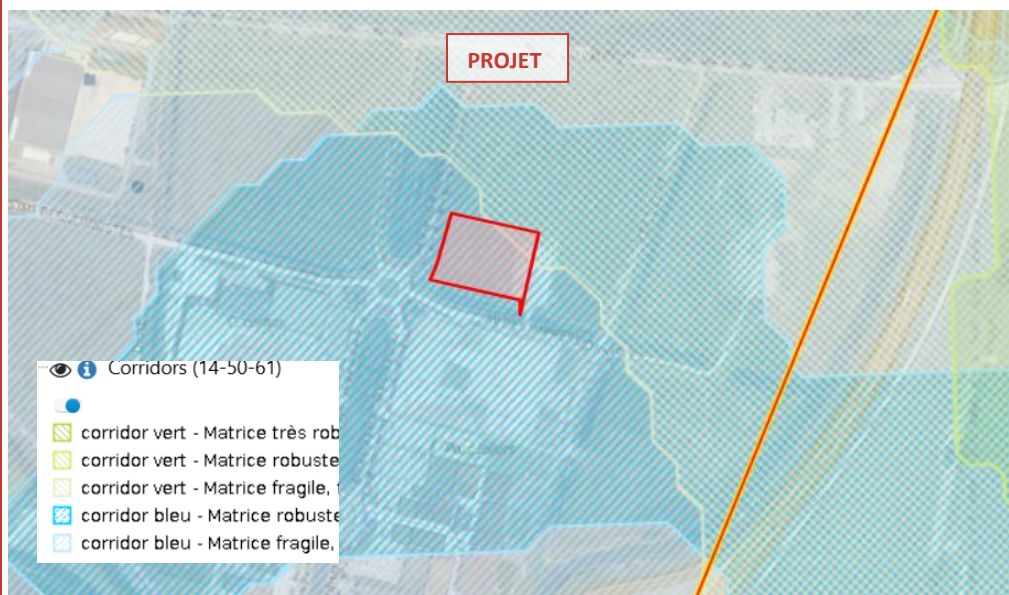
Il s'agit de :

- 1 - Limiter la consommation de l'espace
- 2 - Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité
- 3 - Préserver et restaurer les corridors écologiques
- 4 - Agir sur la fragmentation
- 5 - Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol

Pour répondre à ces objectifs, la prise en compte des continuités écologiques doit être régulièrement intégrée dans les activités et les projets menés par la commune et dans les opérations concernant son périmètre.

D'après le SRCE, la parcelle est située au sein d'un corridor bleu, correspondant à une matrice robuste, caractérisant des continuités écologiques aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides et canaux). Toutefois, en bordure de parcelle, seuls des fossés destinés à la gestion des eaux pluviales sont présents. La parcelle a fait l'objet de remblais et ne comporte aucun milieu aquatique ou humide, ni secteur en eau au sein de son emprise.

Le site s'inscrit par ailleurs dans un environnement fortement anthropisé, entouré de secteurs bâtis, comprenant notamment un secteur commercial (Village des Marques), des cellules commerciales ainsi qu'un hypermarché. Le SRCE ne prend pas en compte les évolutions récentes de l'occupation du sol et n'est pas à jour au regard des aménagements actuels du secteur.



↑ CARTE TRAME VERTE ET BLEUE (DONNEE CARMEN DE LA DREAL NORMANDIE)

- ✓ Le projet est situé dans un secteur de zones bâties et à proximité d'un corridor pour le milieu littoral selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- ✓ Le projet prévoit la mise en place de la séquence ERC pour préserver au mieux les enjeux naturels actuels et de pouvoir ajouter une plus-value environnementale.

Zones humides

Les zones humides sont des zones naturelles d'intérêt majeures puisqu'elles sont sources de biodiversité unique (amphibiens, libellules, flore particulière) et participent à la régulation et l'épuration des eaux. Les milieux humides sont ainsi des acteurs incontournables de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces zones sont protégées par le code de l'environnement et nécessitent de mettre en place la séquence ERC pour les protéger au mieux.

La cartographie de la DREAL Normandie indique que le projet est situé dans un secteur prédisposé à un secteur de zone humide.

Dans les données de l'étude d'impact de la parcelle ne situe dans un secteur de zone humide.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES (DONNEES DREAL NORMANDIE)

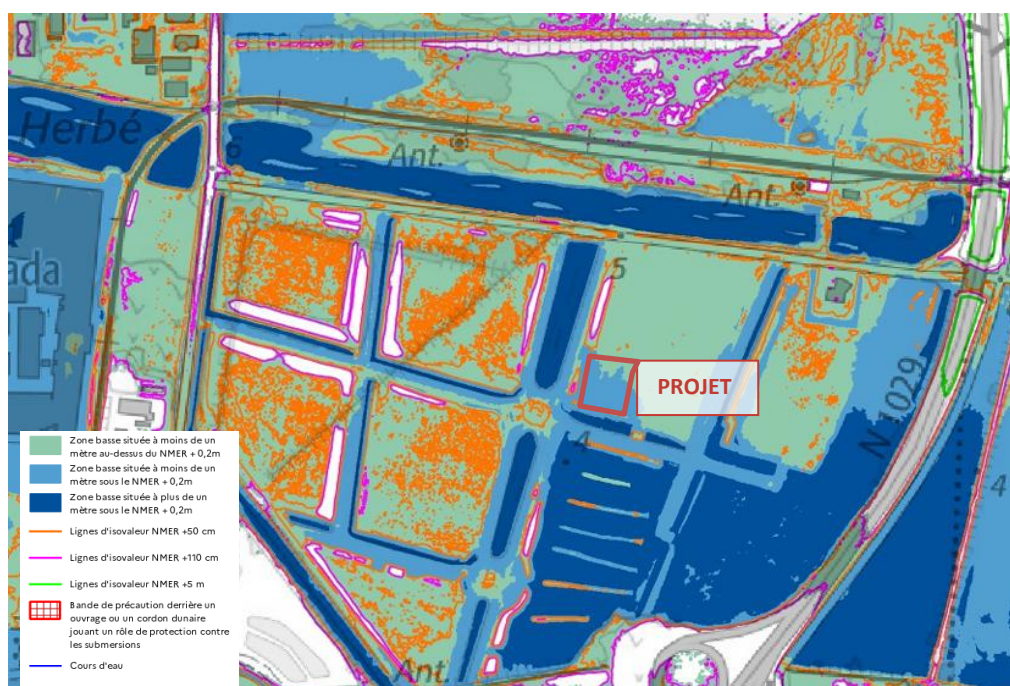
- ✓ Le projet est localisé, selon la DREAL, dans un secteur identifié comme zone humide. Toutefois, l'évaluation environnementale réalisée en 2009 indique que la parcelle concernée ne se situe pas dans un secteur de zone humide.

✓ Risque de submersion marine

La commune de Honfleur est concernée par l'Atlas des zones sous le niveau marin (ZNM). La cote de référence retenue dans cet atlas pour le secteur étudié est fixée à 5,16 mNGF. Conformément à la Doctrine sur la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des actes d'urbanisme (2024), une majoration de +0,20 m doit être appliquée à cette cote de référence, conduisant à une cote de submersion de 5,36 mNGF.

En ce qui concerne les constructions, la doctrine prévoit l'application d'une majoration supplémentaire de +0,20 m par rapport à la cote de référence majorée. Ainsi, les bâtiments projetés devront être implantés à une cote altimétrique minimale de 5,56 mNGF.

La parcelle du projet est située dans un secteur cartographié en teintes bleu clair à vert au sein de l'atlas ZNM. Les zones représentées en vert foncé correspondent à des zones basses situées à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin extrême de référence (NMER) majoré de +0,20 m, tandis que les zones en bleu clair correspondent à des zones basses situées à moins d'un mètre en dessous de ce même niveau de référence.

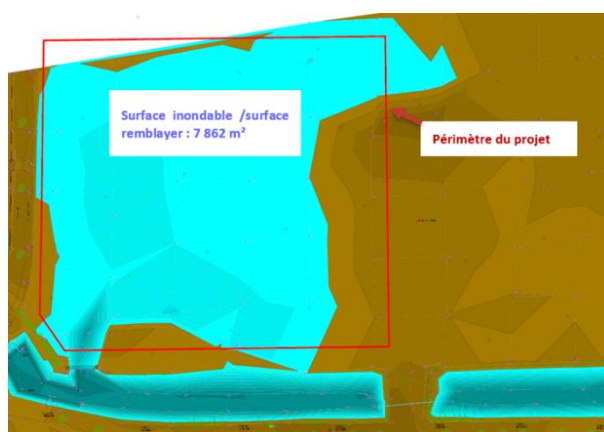


Niveau marin extrême de référence (NMER) : 5.16m

↑ EXTRAIT DE LA CARTE DE ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - "ETAT DE LA CONNAISSANCE AU 01/06/2022" HONFLEUR.

Une simulation a été réalisée afin d'identifier la zone inondable située en dessous de la cote de submersion marine de 5,36 mNGF.

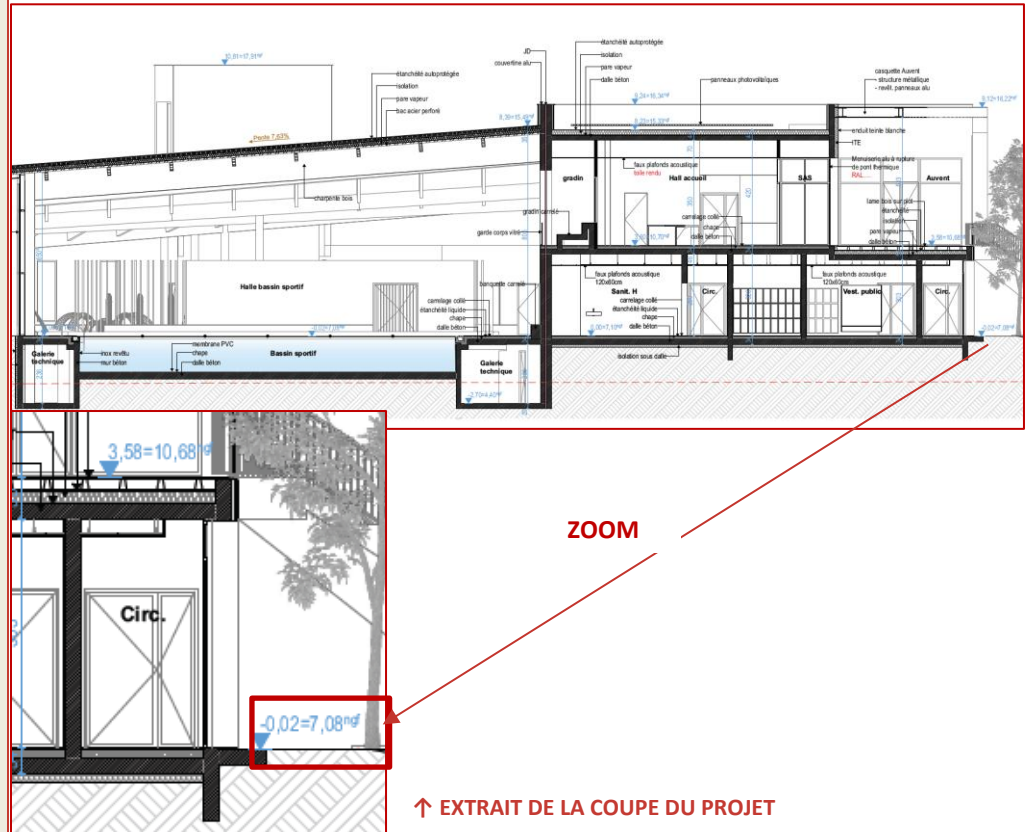
Cette simulation permet de délimiter les surfaces de la parcelle dont l'altimétrie est inférieure à cette cote de référence et qui sont, de ce fait, susceptibles d'être soumises au risque de submersion marine. La surface totale de la zone située sous la cote de 5,36 mNGF est estimée à 7 862 m².



↑ CARTE DE LA SIMULATION

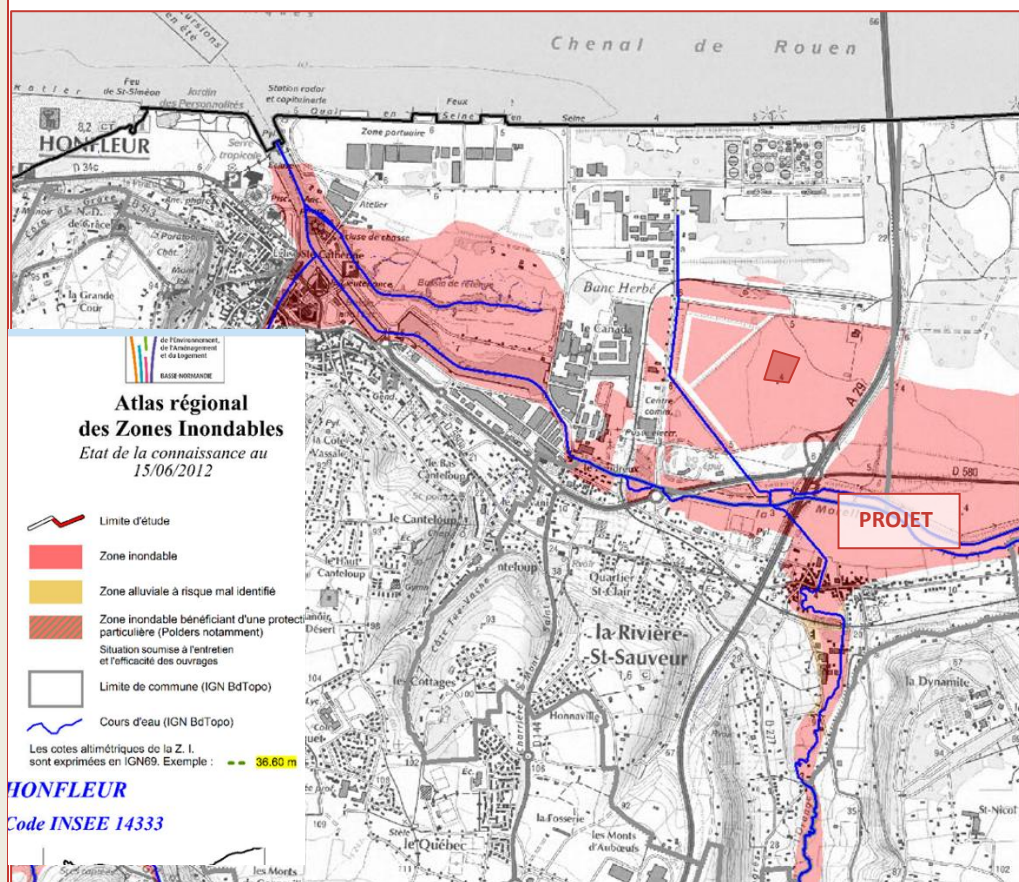
Le rez-de-chaussée du bâtiment est implanté à la cote de **7,08 mNGF**, soit une altitude nettement supérieure à la **cote de référence réglementaire fixée à 5,56 mNGF**.

La coupe présentée ci-dessous permet de justifier le respect de cette cote de référence et de vérifier la conformité altimétrique du projet au regard des exigences liées au risque de submersion marine.



La commune de Honfleur est couverte par un Atlas régional des zones inondables. La parcelle du projet est située dans un secteur classé en zone inondable, conformément au document approuvé le 15 juin 2012.

Le secteur concerné était initialement identifié comme une zone de débordement de la Seine, classée inondable pour une cote comprise entre 4,76 et 9,14 CMH. Toutefois, l'analyse actualisée indique que l'aléa retenu correspond désormais uniquement à un phénomène de submersion marine, sans débordement de la Seine associé.

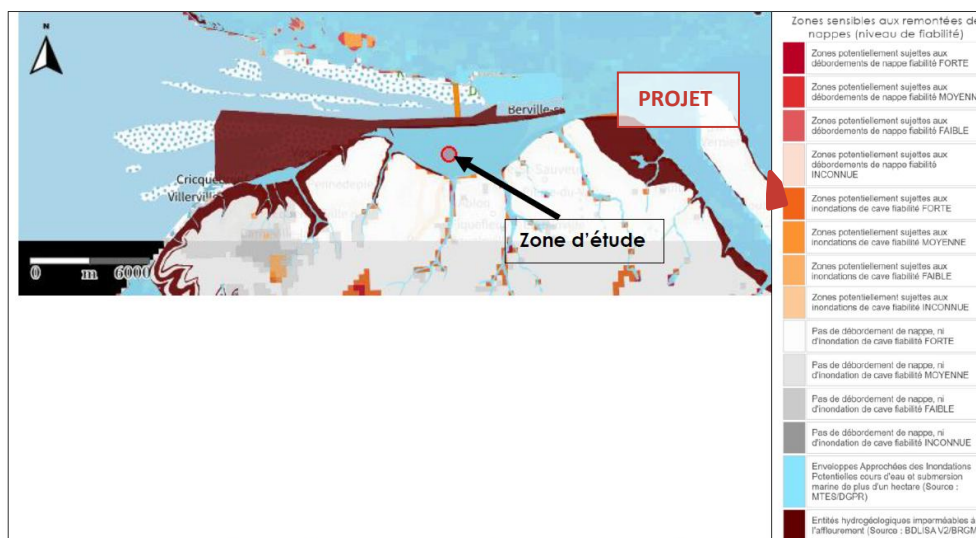


↑ EXTRAIT DE LA CARTE DU PPR DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DES FALAISES DES VACHES NOIRES

Risques naturels

✓ Remontées de nappe

D'après la carte des zones sensibles de remontée de nappes du BRGM, le terrain est localisé dans une zone à enveloppes approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare.



Zone sensible de remontée de nappes (Source : Infaterra)

Etat actuel de la flore

Le site correspond à une friche post-agricole remblayée, fortement anthropisée, issue d'anciens usages agricoles (cultures et prairie mésophile sur la partie Nord-Est), et actuellement en dynamique de recolonisation naturelle.

La végétation observée est principalement composée de :

- Herbacées rudérales et nitrophiles,
- Graminées pionnières,
- Ligneux pionniers en cours d'installation (arbustes et jeunes arbres),
- Phragmites (*Phragmites australis*), présents de manière ponctuelle et localisée.

D'un point de vue pédologique :

- les sols du site ne présentent pas de caractère humide,
- l'hydromorphie n'est pas exprimée en surface,

la présence localisée de phragmites est liée à des conditions hydriques superficielles et temporaires (micro-dépressions, stagnations ponctuelles), et non à un fonctionnement de sol humide généralisé.

Enfin, le site présente :

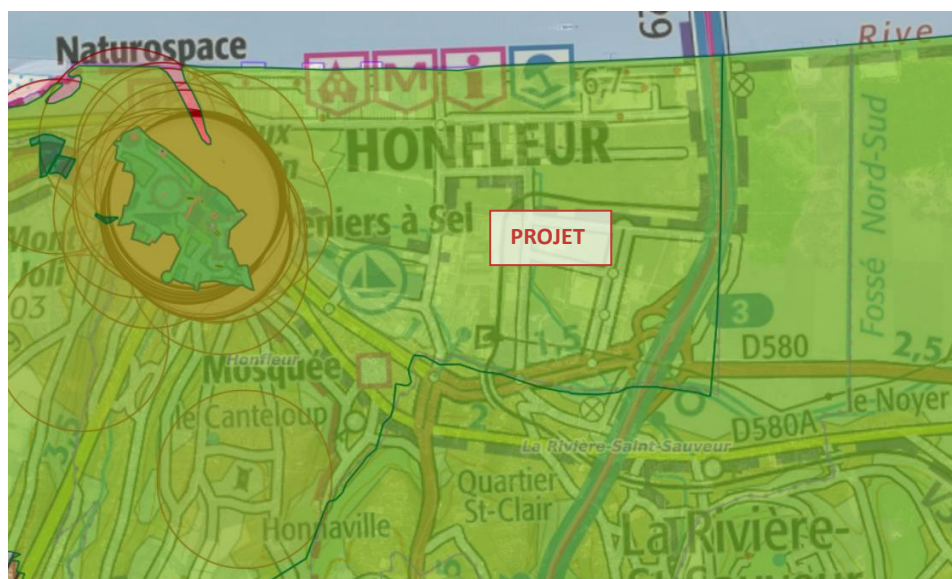
- un faible intérêt floristique,
- un faible intérêt faunistique,
- l'absence d'habitats naturels fonctionnels ou patrimoniaux,

Aucun enjeu écologique majeur à l'échelle du site, en lien avec la forte anthropisation et le caractère rudéral de la végétation.



Patrimoine historique

A partir de la base Mérimée (données du Ministère de la Culture), il est possible de savoir si le site est inclus au sein d'un périmètre de protection au titre des Monuments historiques. Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien.



↑ EXTRAIT DE LA CARTE DES MONUMENTS HISTORIQUES (ATLAS DES PATRIMOINES)

- ✓ Le projet est situé dans un site inscrit qui est la Côte de Grace Est.
- ✓ Le projet respectera les préconisations du site inscrit.

Contexte historique

Le retraçage de l'historique du site à l'aide des photographies aériennes ou satellitaires permet d'apprécier l'évolution du site dans le temps comme ci-dessous (données IGN sur remonterletemps.ign.fr).

Le site d'étude, identifié par l'encadré rouge, était occupé entre 1971 et 2008 par des terres agricoles, avec des évolutions des parcelles annexes liées notamment à la construction de l'autoroute. Entre 2010 et 2012, les premiers travaux du Village des Marques ont débuté et la parcelle concernée a été progressivement remblayée au fil des années.

En 2017, le Village des Marques de Honfleur a ouvert ses portes, marquant une nouvelle phase de développement du secteur. L'extension du village s'est poursuivie en 2020 avec la création de nouveaux commerces, puis en 2024 avec l'ouverture de la zone commerciale incluant le centre Leclerc. Depuis 2017, la zone connaît un développement significatif. Actuellement, la parcelle encadrée en rouge est caractérisée comme une zone de friche.



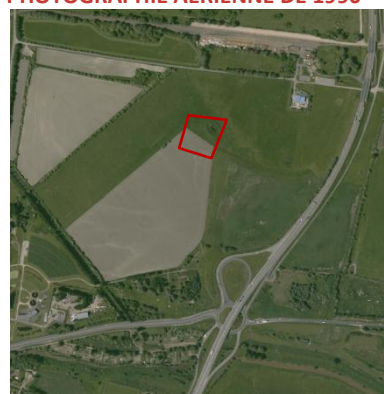
PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 1971



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 1990



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2005



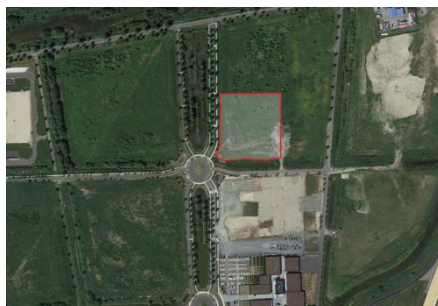
PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2008



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2012



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2016



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2020



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 2025

Chantier

Concernant l'impact du ruissellement pendant la réalisation des travaux, il sera le même qu'actuellement, c'est à dire un très faible ruissellement vers le milieu naturel.

La phase de travaux consiste à mettre en place des équipements et des mobiliers extérieurs (tentes, ...) et à terrasser l'ancien terrain de tennis et les futures sanitaires/douches. Au-delà des réalisations en elles-mêmes, les travaux supposent aussi l'acheminement et le stockage avant emploi des matériaux et des équipements mis en œuvre. Les effets sont essentiellement liés :

- Aux déplacements et à l'emploi des engins en site propre (bruits de moteurs, signal de recul, percussion des substrats) ;
- A la circulation hors site des véhicules, qui induit une augmentation du trafic mais aussi une modification de la typologie des véhicules fréquentant le secteur (poids lourds) ;
- Au stockage de matériaux.

⇒ **Aucune vulnérabilité particulière n'est à prendre en compte.**

✓ **Installations de chantier**

L'Entrepreneur sera tenu d'avoir en permanence sur site, pendant la durée des travaux, une installation de chantier conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et aux exigences du CCAP. Les installations sont précisées dans les plans d'installations de chantier. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes.

✓ **Circulation et stationnement**

La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié de sorte à permettre dans des conditions satisfaisantes la poursuite du transit sur la route. En particulier, les travaux sous voirie ne pourront pas induire l'interruption du trafic. Une attention particulière sera portée au maintien des accès habituels pour les différents usagers : riverains.

Concernant le plan de circulation de chantier, les accès aux différents sites seront bien indiqués aux entreprises attributaires. Les tronçons de voiries publiques empruntés seront dotés d'une signalisation appropriée. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes. Pour éviter de générer un risque de glissade sur les chaussées, les routes seront nettoyées au minimum quotidiennement.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.

Les travaux et la signalisation seront effectués conformément à la réglementation.

✓ Gestion des déblais et des émissions de poussières

Lors du stockage des matériaux, ils peuvent, s'ils sont laissés en vrac sur site, être remis en mouvement par le vent, ce qui occasionne des émissions de poussières, ou entraînés par la pluie, ce qui génère des eaux très chargées en matières en suspension. Le stockage en vrac impose la gestion des ruissellements de temps de pluie, en particulier leur décantation avant le rejet dans le réseau pluvial, souterrain ou de surface.

Plusieurs solutions techniques sont envisageables pour réaliser le chantier dans des conditions acceptables de sécurité et de bien être pour les personnes, ainsi que de protection de l'environnement. L'intérêt des méthodes d'excavation et de stockage utilisées sera évalué au regard des préconisations de l'alinéa 7 du II de l'article R.122-5.-I du code l'environnement relatif aux mesures correctives, qui fixe un ordre préférentiel décroissant selon que les mesures permettent d'éviter, de réduire enfin de compenser les effets du projet.

Pour réduire l'effet à la source, le réemploi des matériaux de bonne qualité extraits sur le site comme remblais, permet de limiter les évacuations, ce qui diminue le tonnage de déchets à mettre en décharge. Ce choix réduit aussi les prélèvements de matériaux carrière, ainsi que les flux de camions. Le recours au terrassement par aspiration, ou au stockage des déchets en big bag permet aussi d'éviter les incidences des terrassements. Lorsque les pratiques retenues génèrent des poussières, des mesures correctives doivent être prises :

- Les voiries publiques empruntées par les poids lourds seront nettoyées si besoin ;
- Par temps sec, un arrosage est effectué sur le chantier afin d'humidifier les zones de terrassements ou de démolition, un système visant à diminuer l'émission de poussière durant le transport par camion de déblais, matériaux, est mis en place (bâche ou arrosage de bennes).
- Les épandages de chaux, si requis, seront réalisées lors de conditions climatiques favorables (vents faibles).
- Les découpes de pierre et de béton sur le site sont réalisées avec arrosage pour réduire les projections de poussières. Les découpes et meulages de métal sont faits avec protection d'un écran stoppant les particules incandescentes, si la limite du chantier est à moins de 5 m du lieu de découpe.

✓ Gestion de l'eau

La préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines suppose le contrôle des installations sanitaires de chantier. Les entreprises devront prévoir l'aménagement d'une aire de lavage et de services pour les engins de chantier. Les eaux de lessivage de cette aire seront récupérées dans un bassin décanteur/déshuileur, puis traitées avant réutilisation, avant leur élimination périodique (rejet dans des canalisations existantes ou transport vers un lieu agréé).

Les engins doivent être récents, bien entretenus, et utiliser une huile non polluante. Le déversement de déchets liquides ou solides est interdit. Le stockage des hydrocarbures et des autres substances nécessaires à la maintenance et à l'entretien mais potentiellement polluantes sera réalisé dans des zones de stockage avec bacs de rétention et mise à disposition de produits résorbeurs. Le gros entretien des engins n'est pas réalisé sur site.

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier seront stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque :

- Stockage sur rétention,
- Stockage dans des cuves équipées de double peau,
- Stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles,
- Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.
- Les réseaux neufs sont mis en œuvre dans le respect des bonnes pratiques reconnues pour ce type de travaux (qualité de matériaux et de la pose).

Cette pose fait néanmoins aussi l'objet d'essais spécifiques, destinés à vérifier le compactage des matériaux encaissants et l'étanchéité des réseaux créés (pérennité de l'équipement et adéquation à sa destination).

Pour les réseaux EP et EU un passage caméra permet une vérification visuelle de la qualité de la pose effectuée. Pour les canalisations AEP, une désinfection est opérée avant la mise en service pour garantir son innocuité.

✓ **Limitation des nuisances sonores et vibrations**

Les matériels et engins de chantier seront conformes à la réglementation. Les travaux seront réalisés en milieu urbain et en domaine propre, mais également à proximité d'habitations.

Pour chaque intervenant, une analyse sur l'impact sonore des travaux devra être réalisée et son organisation adaptée. Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :

- Niveau sonore max des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;
- Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.
-

Un maximum de précautions pour limiter le bruit sera pris par les entreprises présentes sur le chantier :

- Mise en place d'un plan d'utilisation des engins bruyants ;
- Optimisation des approvisionnements et des livraisons, avec un plan de circulation des camions pour éviter les manœuvres intempestives ;
- Programmation des travaux pour limiter la gêne des riverains, notamment limitation des plages d'intervention sur site (interruption de 21h à 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée). *

La préfabrication en usine des pièces qui peuvent l'être est aussi favorisée.

⇒ **Compte-tenu de la nature des travaux et de l'état initial de l'environnement préalablement détaillé, la phase de chantier n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'environnement naturel ou en tant que cadre de vie.**

Exploitation

Le projet consiste qu'en la réhabilitation des infrastructures existantes, transformation d'un ancien site industriel en une zone tertiaire avec des bureaux. Compte-tenu de la nature du projet, la phase d'exploitation tient à générer moins de vibrations, de lumières et de pollution.

Durant la phase d'exploitation, les aménagements de gestion hydraulique et paysagers permettront de constituer une trame verte et bleue intéressante. Elle sera en adéquation avec l'environnement local pour permettre l'insertion et la continuité de corridor écologique et de ne pas bloquer les déplacements animaliers. En ce sens, la mise en place du projet va permettre de diversifier le milieu et est positif pour la biodiversité.

Surveillance & entretien

Les moyens de surveillance de bon état et de bon fonctionnement d'un ouvrage de régulation des circulations d'eaux superficielles sont naturellement liés à sa typologie. Sont présentés ci-dessous les principes de maintenance et d'entretien pour un système de noues enherbées et de bassins tampon paysagers

L'ensemble des ouvrages en domaine public sera maintenu en état par l'aménageur, ou en cas de rétrocession ultérieure, par le futur repreneur :

- **Etat général** : Une visite mensuelle, renouvelée après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (fossés, zones enherbées, bassin).
- **Prétraitements** : les systèmes de traitement seront entretenus de façon annuelle au moins et en tant que de besoin.
- **Végétation** : Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 1 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailluse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.

Un entretien régulier sera indispensable pour éviter le colmatage et la stagnation des eaux. Il comprend :

- un entretien préventif :
 - Entretien des talus,
 - Contrôle de la végétation,
 - Limiter les arrivées de fertilisants dans les noues pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes.
- un entretien curatif :
 - Faucardage avec enlèvement des végétaux,
 - Élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention

Enfin, de façon générale, la surveillance de l'état de l'ouvrage doit être suffisamment soutenue pour qu'il puisse satisfaire à sa destination. Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance de l'ouvrage devra être portée à la connaissance des responsables (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Police de l'Eau si nécessaire). La cause devra en être recherchée (accident, corrosion, effondrement ...), et les remèdes efficaces apportés.

Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE est respecté, dans la mesure où :

- des techniques limitant les impacts en phase chantier seront été préférées (détail dans le CCTP avec nettoyage sur site, gestion des ruissellements, limitation des émissions de poussière...)
- mise en place d'une gestion des eaux pluviales appropriés avec des solutions basés sur la nature (noue hydraulique, ...)
- les nuisances ont été prises en compte et des solutions techniques ont été apportées,
- aucun milieu sensible susceptible d'être menacé,
- les rejets de déchets seront maîtrisés.

Le projet de centre aquatique intercommunal de Honfleur est implanté au sein de la ZNIEFF de type II de la vallée de la Morelle, dans un secteur toutefois fortement anthropisé. La parcelle concernée correspond à une friche post-agricole remblayée, ne présentant ni habitats naturels fonctionnels ni espèces patrimoniales identifiées.

Bien que situé dans le périmètre de la ZNIEFF, le site du projet présente un faible intérêt écologique, lié à l'absence de zones humides avérées et de continuités écologiques effectives au droit de l'emprise. Les sites Natura 2000 les plus proches, localisés à plus de 500 m, ne sont pas directement concernés.

Le projet s'inscrit dans un secteur ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale globale en 2009, réalisée à l'échelle de la ZAC. L'ensemble des incidences identifiées dans cette étude d'impact a été pris en compte, et toutes les précautions nécessaires ont été intégrées dès la conception du projet, conformément à la séquence éviter-réduire-compenser.

La gestion des eaux pluviales repose sur des dispositifs existants et autorisés, complétés par des aménagements paysagers favorables à l'environnement. Les impacts du projet sont limités et temporaires en phase travaux, puis maîtrisés en phase d'exploitation.

La vulnérabilité générale de la ressource en eau sera prise en compte.

Toutes les précautions seront prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, ...).

Le projet maîtrisera les aspects environnementaux, dans la mesure où :

- des techniques limitant les impacts en phase chantier seront préférées
- les nuisances seront ciblées et des solutions techniques seront apportées,
- les travaux dans un milieu relativement anthropisé, compte-tenu des mesures prises seront sans effet sur le milieu, d'autant plus qu'il n'y a pas de milieux sensibles susceptibles d'être menacés
- les rejets de déchets seront maîtrisés

Les principes globaux de gestion du projet ont été vus dès la conception du projet afin d'assurer une cohérence globale. Toute modification substantielle fera l'objet d'un porté à connaissance.

Le présent projet a donc intégré dès sa phase de conception les enjeux suivants, de manière à éviter et réduire les incidences en terme :

- d'usages (en phase chantier et exploitation)
- de bruit et vibrations (phase chantier)
- de risques de pollution (phase chantier)



ANNEXE 1 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



image4 (1)



image5 (1)



20251221_104749



20251221_104750



20251221_104752



20251221_104834



20251221_104836



20251221_105042



20251221_105047



20251221_105108



20251221_105110



20251221_105111



20251221_105209



image0 (3)



image1 (3)



image2 (2)



image3 (1)



**FORMULAIRE SIMPLIFIE D'EVALUATION
DES INCIDENCES NATURA 2000
PETITS PROJETS ET ACTIVITES
Département du Calvados (14)**

Avant de compléter ce formulaire, lire attentivement la **notice explicative**.
Attention, ce formulaire ne concerne PAS les manifestations sportives.

1 – Informations générales :

Intitulé de l'opération : CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE HONFLEUR (14)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique, association,...) : CCPHB
AQUATIQUE
Commune et département : GUYANCOURT 78280

Adresse : **1 AVENUE EUGENE FREYSSINET, 78280 GUYANCOURT**

Téléphone : 06 61 30 20 31 Email : p.lecuirot@bouygues-construction.com

Références cadastrales du projet : Section CD n°0216

2 - Sites Natura 2000 concernés :

Votre projet est-il situé dans un ou plusieurs sites Natura 2000 ou à proximité ?

Nom du site	Numéro du site	En site	A proximité du site
Estuaire et marais de la Basse Seine	FR 2310044	☐	☒ à 800 m
Estuaire de la Seine	FR 2300121	☐	☒ à 500 m

RAPPEL : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map#> pour visualiser les sites (sélectionner les sites Natura 2000 dans le bandeau à gauche de la carte)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Liste concernée :

Numéro de l'item :

3 - Caractéristiques du ou des site(s) Natura 2000 concernés

(pour trouver les informations relatives aux sites, veuillez vous référer à la notice explicative)

Habitats d'intérêt communautaire

Nom et n° du site concerné	Types de milieux	Concerne mon projet
Estuaire et marais de la Basse Seine (ZPS) – FR 2310044	Prairies semi-naturelles humides, 33% Prairies mésophiles améliorées Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 17% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 16% Autres terres arables 14% Mer, Bras de Mer 11% Forêts caducifoliées 4% Dunes, Plages de sables, Machair 1% Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 1% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1%	☐ OUI, quels milieux : ☐ NON
Estuaire de la Seine (ZSC) – FR 2300121	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) 71% Prairies semi-naturelles humides, 10% Prairies mésophiles améliorées Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 8% Forêts caducifoliées 4% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2% Galets, Falaises maritimes, Ilots 1% Pelouses sèches, Steppes 1% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1% Dunes, Plages de sables, Machair 1%	☐ OUI, quels milieux : ☒ NON

Espèces d'intérêt communautaire

Nom et n° du site concerné	Types d'espèces	Concerne mon projet
Estuaire et marais de la Basse Seine (ZPS) – FR 2310044	Oiseaux.	☐ OUI, quelles espèces : ☒ NON
Estuaire de la Seine (ZSC) – FR 2300121	Mammifères, amphibiens, Poissons, oiseaux, invertébrés, plante	☐ OUI, quelles espèces : ☒ NON

Autres informations sur le(s) site(s) concernés :

4 - Caractéristiques du projet

<u>Nature du projet :</u> - emprise : 10 686 m ² ou linéaire : - autres :	<u>Objectifs du projet :</u> la construction d'un centre aquatique intercommunal à Honfleur.
<u>Description phase de réalisation :</u> - période précise des travaux : ou à défaut, saison(s) : - durée estimée des travaux : mois - emprise des travaux : - autres :	<u>Description phase d'activité ou d'usage :</u> Le projet de centre aquatique intercommunal de Honfleur vise à remplacer la piscine de 1975, devenue obsolète et énergivore, par un équipement moderne, durable et adapté à l'apprentissage, aux pratiques sportives et aux loisirs de tous les publics, tout en renforçant l'offre aquatique et l'attractivité du territoire.

Le tableau suivant doit être intégralement renseigné pour une bonne instruction.

Effets : Le projet est-il susceptible d'engendrer :

Effets du projet / de l'activité	Précisions
Rejets ou prélèvements dans des milieux aquatiques, ou rejets polluants dans l'air ☐ OUI ☒ NON	Les ouvrages de rétention des eaux pluviales se vidangeront par débit de fuite ou en infiltration si la perméabilité le permet.
Dégradations, destructions du milieu naturel (forêts, zones humides, haies, prairies, ...) ☐ OUI ☒ NON	D'après la visite de terrain, la parcelle est une friche et ne contient pas de zone humide.
Création de pistes, de circulations (même piétonnes), de zone de stockage ou d'espaces artificialisés ☒ OUI ☐ NON	Création de voirie, création d'une aire de stationnement et de cheminement piéton.
Perturbation de la faune (émission de poussières, de vibrations, de bruit, de lumière, ...) et de la flore ☐ OUI ☒ NON	Les chantiers de terrassement seront réalisés dans les règles de l'art. Les vibrations pourront être ressenties sur la Natura 2000 mais seront limitées dans le temps, en journée, en phase travaux. Aucune émission de poussière ne sortira du site. (Tonne à eau et épandage)
Drainage ou assainissement ☒ OUI ☐ NON	Assainissement des eaux pluviales par bassin tampon/infiltration
Autres incidences (ex : introduction d'espèces animales ou végétales non locales, ...) ☐ OUI ☒ NON	Aucune espèce caractéristique du site Natura 2000 n'est présente sur le site du projet.

Commentaires :

5 - CONCLUSION

Mettre en parallèle les caractéristiques de mon projet avec les caractéristiques du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) par celui-ci.

La **fiche identité** de chaque site permet de savoir quels effets sont potentiellement défavorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Mon projet risque-t-il d'avoir des incidences sur les habitats et/ou les espèces présents sur le(s) site(s) ?

- ☒ NON
☐ OUI

Dans les deux cas, précisez : La zone d'étude n'abritant aucun habitat naturel ou espèces patrimoniales, le projet ne génère aucune incidence sur la Natura 2000.

Si OUI, quelles sont les mesures que vous avez pu prendre pour **éviter ou réduire** ces impacts ? (changer la période de travaux, déplacer le lieu du projet,...)

Pièces jointes :

- ☒ carte localisant l'opération **et** le(s) site(s) Natura 2000 à proximité **OBLIGATOIRE** – **partie natura 2000**
- ☒ plan détaillé de l'opération (installations définitives et temporaires, chantier,...) – **page de présentation**
- ☒ photographie(s) de l'existant – **ci-joint en annexe**
- ☒ autres : Plan masse sur fond Orthophotographies – **Partie géographie**

Compte tenu de ces mesures de suppression et/ou de réduction des impacts, mon projet risque-t-il encore d'avoir une incidence sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) ?

☒ **NON** : pas d'incidences, ce formulaire est à transmettre au service instructeur. S'il valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation des incidences plus détaillée.

☐ **OUI** : incidences. L'évaluation des incidences sur Natura 2000 doit être poursuivie. Pour cela prenez contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à : Le Havre

Par (nom et fonction) : Christophe VEDIEU
chargé de l'élaboration du présent dossier

Le : 02/02/2026

Signature :

